

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

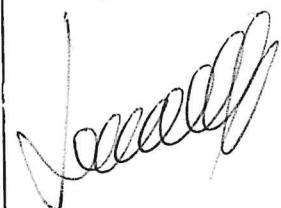
N°98/2025

Objet :

Modification
cadastrale parcelles
AR 148 et AR 100/
Chemin de Douchy

Certifié exécutoire
par le Maire, le

30/12/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 08 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Benjamin DALLE, Luc ADAMS, Arnaud BARBET, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Laurent MUCHEMBLED.

Absents excusés : Catherine GERARD, Magalie BOUTEMY, Annaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER

Procurations :

Anne-Marie BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Magalie BOUTEMY donne procuration à Nathalie BISSETTE

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Nathalie BISSETTE

La séance ouverte, Monsieur DELAMBRE informe qu'il convient de procéder à une modification cadastrale suite à la validation du devis de l'entreprise DELAMBRE pour la création de bassins d'eaux pluviales.

La parcelle AR 148 appartenant à la commune sera divisée en deux parcelles qui seront nommées AR 239 et AR 240. La parcelle AR 100 appartenant à Monsieur HORNEZ Benjamin sera divisée en deux parcelles qui seront nommées AR 237 et AR 238 (plans cadastraux ci-joints).

Les parcelles AR 237 et AR 240 appartiendront à la commune. Les parcelles AR 238 et AR 239 appartiendront à Monsieur HORNEZ Benjamin. Les superficies de chaque propriétaire restent identiques aux précédentes.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification cadastrale est acceptée.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le Section : AR

Feuille(s) : 000 AR 01

ID : 062-216201814-20251212-D98_2025-DE

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 30/10/2025

Support numérique : _____

Commune :
BUCQUOY (181)

Numéro d'ordre du document
d'arpantage : 471G

Document vérifié et numéroté le 30/10/2025
A PTGC ARRAS
Par FRELAT Jessy
Technicienne géomètre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.60

ptgc.620.arras@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpantage, certifié par les propriétaires susignés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpantage ou d'hommage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente demande 6463.

A _____, le _____

1) Pour les terrains travaillés, la demande n'est remplie que dans le cas d'une exploitation qui n'a pas pour vocation à faire l'objet de la demande. Si ce n'est pas le cas, il convient de joindre une demande spécifique.

2) Qualité de la surface : régulière (équivalente aux normes réglementaires), irrégulière ou forme en étoile ou en éventail, etc...).

3) Le ou les propriétaires du terrain à l'origine de la demande sont tenus de déclarer leur nom, leur adresse, leur qualité de propriétaire, etc...).

D'après le document d'arpantage
dressé

Par M LAVALLARD BERNARD(2)

Réf. :

Le

Modification demandée par processus verbal d'arpantage

